



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Dijon, le 11 JAN. 2023

Mesdames et messieurs les élus,

Depuis plusieurs mois, l'Etat a mis en place des aides aux entreprises pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Début 2023, ces aides ont encore été simplifiées, amplifiées et adaptées pour répondre aux différentes situations rencontrées par les entreprises.

Aujourd'hui, quelle que soit leur taille ou leur activité, les entreprises peuvent bénéficier d'aides financières, de reports de charges ou d'accompagnements ciblés.

Les très petites entreprises (TPE), de moins de 10 salariés et moins de 2 millions de chiffre d'affaires, bénéficiant d'un contrat au tarif réglementé et dont le compteur est inférieur à 36kVA de puissance, sont protégées par le bouclier tarifaire électricité, qui contient la hausse des prix de l'électricité à +15% en 2023.

Les TPE ne bénéficiant pas du tarif réglementé et qui ont renouvelé leur contrat au second semestre 2022 peuvent demander, le cas échéant, l'application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280€/MWh en moyenne sur l'année 2023.

- *Pour bénéficier de ces dispositifs, il est important que les entreprises remplissent au plus vite l'attestation sur l'honneur téléchargeable sur impots.gouv.fr et qu'elles l'envoient à leur fournisseur d'électricité.*

Avec ces mesures, la France est le pays d'Europe dans lequel les TPE paient leur énergie le moins cher.

Les TPE et les petites et moyennes entreprises (PME), de moins de 250 salariés, sont éligibles à de nombreux dispositifs de soutien :

- **L'amortisseur électricité**, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Une partie de l'augmentation des coûts est prise en charge par l'État et déduite directement de la facture de l'entreprise par les fournisseurs d'énergie. Ce dispositif concerne les entreprises dont le prix du MWh est supérieur à 180 €.
 - *Pour bénéficier de cet amortisseur dès janvier 2023, il est important que les entreprises remplissent au plus vite l'attestation sur l'honneur téléchargeable sur impots.gouv.fr et qu'elles l'envoient à leur fournisseur d'électricité. Aucune renégociation de contrat n'est nécessaire.*
- **Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité** est accessible aux entreprises dont les dépenses d'énergie sont supérieures à 3 % du chiffre d'affaires en 2021 et ont augmenté de plus de 50 % par rapport à 2021. Ce guichet est à destination des entreprises grandes consommatrices d'énergie qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et/ou d'électricité depuis mars 2022.
 - *Pour bénéficier de ce guichet, les entreprises peuvent faire une simulation et une demande sur impots.gouv.fr, Mon espace professionnel.*

Concernant la période septembre-octobre 2022, la demande d'aide peut être déposée jusqu'au 28 février 2023 ;

Concernant la période novembre-décembre 2022, le formulaire sera en ligne à compter du 16 janvier 2023.

A partir de 2023, il est possible de cumuler ces deux aides (amortisseur et guichet) sous réserve de remplir les conditions après la prise en compte du bénéfice de l'amortisseur.

Les TPE et PME peuvent aussi se rapprocher de leur fournisseur d'énergie pour demander l'étalement de leurs factures d'énergie ou se rapprocher de la DDFIP ou de l'URSSAF pour solliciter le report du paiement des charges fiscales ou sociales et soulager ainsi leur trésorerie. Attention, ce report ne s'applique, en matière fiscale, ni à la TVA ni au reversement de prélèvement à la source, notamment.

Pour plus d'informations sur ces dispositifs, les entreprises peuvent :

- se rendre sur impots.gouv.fr ;
- contacter leur référent consulaire ;
- contacter le conseiller départemental à la sortie de crise.

Tous les contacts utiles sont à retrouver sur le site de votre préfecture.

Les agents des France Services seront eux aussi sensibilisés sur les dispositifs existants pour être en mesure d'orienter au mieux les TPE, PME vers les interlocuteurs pouvant répondre à leurs interrogations.

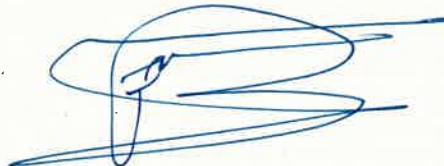
Nous vous remercions pour votre soutien et mobilisation ; votre présence au plus près des chefs d'entreprises de votre territoire viendra indéniablement renforcer la bonne diffusion des dispositifs d'aides et contribuer à encourager les entreprises à formuler leurs demandes au plus vite.

Veuillez agréer, mesdames et messieurs le élu, l'expression de ma considération très distinguée.

La directrice régionale des
Finances publiques



Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Franck ROBINE



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur:

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale / Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) :

2- Déclaration

Je soussigné,, en ma qualité de *mandataire social* ou de *représentant de l'entité* déclare que l'entité appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos au 1^{er} novembre 2022 pour les entités créées avant le 1^{er} janvier 2022, et sur la base des éléments disponibles à date pour les autres :

[Cocher la case correspondant à votre situation]



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants* : j'ai un chiffre d'affaires ou un budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein.

Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;

Je demande l'application de l'amortisseur électrique pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ;

Je demande le cas échéant l'application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280€/MWh en moyenne sur l'année 2023 si j'ai renouvelé ou souscrit mon contrat au second semestre 2022.

- Je suis une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et je n'appartiens pas à la catégorie précédente ;

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel les données de consommation historique pour l'application du dispositif ;

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une PME, ou assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants* :
- j'emploie moins de 250 salariés et ;
 - j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à une des catégories précédentes (je ne suis pas assimilable à une TPE ou PME), et je suis une personne morale de droit public ou privé dont les recettes annuelles perçues au titre de



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2021 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

[Cocher les trois cases]

- Je reconnais avoir pris connaissance des obligations m'incombant au titre des dispositions, selon le cas, du VIII ou du IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relatives au remboursement des trop-perçus à l'Etat, et y adhérer sans réserve
- Je ne suis pas une structure d'habitat collectif éligible au bouclier tarifaire « collectif » sur l'électricité.
- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Nom et qualité du signataire : _____

Fait le _____ à _____

Signature



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

* Les définitions comme les critères d'éligibilité sont précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Une foire aux questions (FAQ) sur l'amortisseur électricité est consultable sur les sites internet ecologie.gouv.fr et economie.gouv.fr. Un simulateur de l'amortisseur électricité est disponible sur le site internet impots.gouv.fr.